

GPI
Société par actions simplifiée au capital de 1 379 312 €
Siège social : ZIN - Rue de Tamas - ARBENT
01100 OYONNAX

379 622 160 - R.C.S. BOURG-EN-BRESSE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE (AIN)
INSCRIPTION N°

DU 9 - MARS 2011

 Le Greffier 

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2010**

Le Vendredi 31 décembre 2010,
A 10 heures,

Les associés de la société GPI se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée le 14 décembre 2010 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Simonne GERGONNE, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance de la Société.

La société GERGONNE SAS, représentée par Monsieur Charles GERGONNE, ainsi que Madame Patricia GERGONNE, les deux associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Michel GERGONNE est désigné comme secrétaire.

Les représentants des sociétés GRANT THORNTON et ABG AUDIT, Co-Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 14 décembre 2010, sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 86 207 actions sur les 86 207 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du tiers requis par les statuts, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux associés,
- la copie et les avis de réception des lettres de convocation des Co-Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés, et la liste des associés,
- le rapport établi par le Directoire,
- un exemplaire du projet de traité de fusion,
- le certificat de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de BOURG EN BRESSE pour le compte de la société GPI du projet de fusion,
- le certificat de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de MONTPELLIER pour le compte de la société PASTOR SA du projet de fusion,
- un exemplaire du journal d'annonces légales "LA VOIX DE L'AIN" du 26 novembre 2010 portant publication du projet de fusion et un exemplaire du journal d'annonces légales "LA VOIX DE L'AIN" du 3 décembre 2010 portant rectificatif à la publication de l'avis de projet de fusion, pour la société GPI,
- un exemplaire du journal d'annonces légales "HERAULT JURIDIQUE & ECONOMIQUE" du 25 novembre 2010 portant publication du projet de fusion et un exemplaire du journal d'annonces légales "HERAULT JURIDIQUE & ECONOMIQUE" du 9 décembre 2010 portant rectificatif à la publication de l'avis de projet de fusion, pour la société PASTOR SA,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,
- le projet de statuts modifiés,
- le projet de traité de fusion définitif.

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions statutaires, législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ainsi qu'aux Co-Commissaires aux Comptes, ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Directoire,
- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société PASTOR SA par la société GPI,
- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société PASTOR SA,
- Modification de l'article 6 des statuts relatif aux apports,
- Extension de l'objet social et modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Directoire.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et pris connaissance du projet de traité de fusion signé le 22 novembre 2010 avec la Société PASTOR SA, Société Anonyme au capital de 228 670 €, dont le siège social est à BAILLARGUES (34670) – Green Park Bâtiment A – Avenue du Golf, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 389 918 426, aux termes duquel la société PASTOR SA fait apport à titre de fusion à la société GPI de la totalité de son patrimoine, actif et passif,
- et après avoir pris acte que le projet de traité de fusion a été déposé pour le compte de la société GPI au Greffe du Tribunal de Commerce de BOURG EN BRESSE et pour le compte de la société PASTOR SA au Greffe du Tribunal de Commerce de MONTPELLIER, le 23 novembre 2010,
- et qu'il a fait l'objet, pour la société GPI, d'un avis inséré dans le journal d'annonces légales "LA VOIX DE L'AIN" le 26 novembre 2010 avec un avis rectificatif le 3 décembre 2010,
- et qu'il a fait l'objet, pour la société PASTOR SA, d'un avis inséré dans le journal d'annonces légales "HERAULT JURIDIQUE & ECONOMIQUE" le 25 novembre 2010 avec un avis rectificatif le 9 décembre 2010,
- après avoir pris connaissance du traité de fusion comportant essentiellement les modifications suivantes par rapport au projet de traité de fusion :
 - le « paragraphe II - PASSIF TRANSMIS - Dettes » de l'article 1 a été modifié s'agissant de la ventilation des postes « emprunts auprès d'établissement de crédit » transmis pour 359 500 € au lieu de 185 750 € et du poste « autres dettes » transmis pour 20 308 € au lieu de 194 058 €,
 - l'article 2-2 a été modifié afin de tenir compte de la valeur des titres de la société PASTOR SA dans les comptes de la société GPI ramenée de 169 000 € à 149 000 €, ce qui implique un mali de 425 974 € contre 445 974 € dans le projet de traité de fusion,
 - le paragraphe 10.5 intitulé "Taxe d'apprentissage et formation professionnelle continue" a été supprimé,
- prend acte de ces modifications et approuve dans toutes ses dispositions le traité de fusion ci-dessus visé et ci-après annexé,
- décide la fusion par voie d'absorption de la société PASTOR SA par la société GPI sous réserve de l'approbation de l'évaluation des apports,

- approuve plus particulièrement les conditions et modalités de la fusion, comportant l'apport par la société PASTOR SA de l'ensemble de ses biens composant son actif à la date du 30 avril 2010 et s'élevant à la somme de 726 330 euros, à charge pour la société GPI de prendre le passif à la même date et s'élevant à la somme de 1 003 304 euros, d'où un apport net de < 276 974 euros > ,
- décide, qu'en raison de la détention par la société GPI de la totalité des actions de la société PASTOR SA depuis la date du dépôt aux greffes des Tribunaux de Commerce de BOURG EN BRESSE et de MONTPELLIER du projet de fusion jusqu'à ce jour, cet apport ne sera pas rémunéré par une augmentation de capital, et que la société PASTOR SA sera immédiatement dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion,
- constate que le mali de fusion résultant de la différence entre la valeur nette des biens apportés par la société PASTOR SA, soit < 276 974 € > , et la valeur des titres de ladite société dans les comptes de la société GPI, soit 149 000 €, s'élève à 425 974 euros, et qu'il sera comptabilisé à l'actif du bilan de la société GPI dans un sous-compte intitulé "Mali de fusion" du compte 207 "Fonds commercial", étant rappelé que les 15 000 actions détenues par la société GPI dans le capital de la société PASTOR SA seront annulées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les apports effectués par la société PASTOR SA au titre de la fusion et l'évaluation qui en a été faite, avec effet rétroactif au 1^{er} mai 2010.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte du vote des résolutions précédentes, constate que la fusion par voie d'absorption de la société PASTOR SA par la société GPI est définitivement réalisée et que la société PASTOR SA est corrélativement dissoute sans liquidation à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'ajouter à l'article 6 des statuts relatif à la formation du capital, un alinéa rédigé ainsi qu'il suit :

" Article 6 – Formation du capital

4. Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 décembre 2010, il a été fait apport par voie de fusion par la société PASTOR SA, Société Anonyme au capital de 228 670 €, dont le siège social est à BAILLARGUES (34670) – Green Park Bâtiment A – Avenue du Golf, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 389 918 426, de la totalité de son patrimoine.

En raison de la détention par la Société GPI de la totalité du capital de la société PASTOR SA, cet apport n'a pas été rémunéré par une augmentation de capital."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'approbation de l'opération de fusion ci-dessus, décide d'étendre l'objet social à l'activité suivante, tant en France qu'à l'étranger :

- Fabrication et vente de supports roulants

et de modifier corrélativement l'article 2 des statuts de la manière suivante :

"Article 2 - Objet

La société continue d'avoir pour objet, en France et dans tous pays :

- *La fabrication, l'achat et la vente de tous articles en matières plastiques et produits adhésifs,*
- *La fabrication et la vente de supports roulants,*
- *La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,*
- *La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets, concernant ces activités,*
- *La prise de tous intérêts et participations par tous moyens, apports, souscriptions, achat d'actions, d'obligations, de toutes valeurs mobilières et de tous droits sociaux dans toutes sociétés, affaires ou entreprises.*

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent ou contribuent à sa réalisation."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

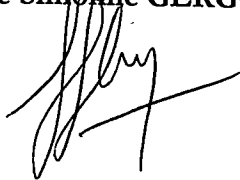
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

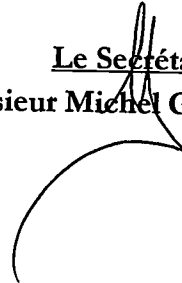
Le Président,

Madame Simone GERGONNE



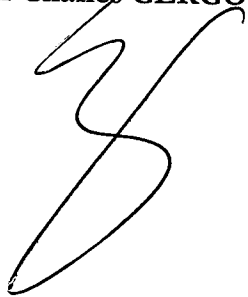
Le Secrétaire,

Monsieur Michel GERGONNE



Les Scrutateurs,

Pour la société GERGONNE SAS,
Monsieur Charles GERGONNE



Madame Patricia GERGONNE



Enregistré à : SIE DE BOURG EN BRESSE

Le 16/02/2011 Bordereau n°2011/295 Case n°21

Ext 1394

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agente

